



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE <b>LE 19 SEPTEMBRE 2022</b>	DOMAINE ETAT - CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement <b>AM/2022/263</b>	<b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> Portant délégation d'Officier d'Etat Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le <b>21 SEP. 2022</b>	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le <b>21 SEP. 2022</b>	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le <b>21 SEP. 2022</b>	
NOTIFICATION	Le	Signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,*

*Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Georges BIJAOU, Conseiller Municipal, est désigné en son lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil du fait de l'empêchement du Maire et des Adjoints, le samedi 24 septembre 2022 à l'occasion du mariage de Madame Ségolène, Jacqueline, Marie-Aimée BAUCHARD et Monsieur Maxime, Jean, Florent PATAILLE.

### **ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- A l'intéressé.

**AR Prefecture**

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil - AM/2022/263 - Page 1/2

006-210600185-20220919-AM\_2022\_263-AR

Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90309 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

#### ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil - AM/2022/263 - Page 2/2

006-210600185-20220919-AM\_2022\_263-AR

Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

MAIRIE DE BIOT-SOPHA ANTIPOLIS : CS 913 9 - 06900 SOPHA ANTIPOLIS CEDEX - WWW.BIOT.FR - TEL 04 93 91 55 91 - FAX 04 93 65 18 09 - ag@biot.fr